

DELIBERATION N°22-2022-2023-CA
PORTANT APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 14 MARS 2023

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,

Délibère :

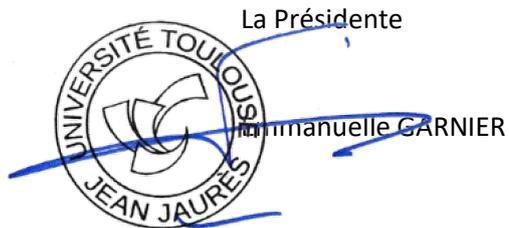
Article unique

Le procès-verbal du 14 mars 2023, tel qu'annexé à la présente délibération, est approuvé.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (22 pour, 0 contre, 3 abstentions, 1 NPPAV).

A Toulouse, le 11 avril 2023

La Présidente
Immanuelle GARNIER

The signature of Immanuelle Garnier is written in blue ink over the circular seal of the University of Toulouse Jean Jaurès. The seal features a stylized 'U' and 'J' intertwined, with the text 'UNIVERSITÉ TOULOUSE' at the top and 'JEAN JAURÈS' at the bottom.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION N°23-2022-2023-CA
PORTANT SUR LA COMPOSITION DU BUREAU DE L'UNIVERSITE

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université notamment son article 37,

Considérant la composition du bureau de l'université proposée par la Présidente de l'université,

Délibère :

Article unique

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré sur la proposition annoncée par la Présidente de l'université, approuve la composition suivante :

Présidence (obligation statutaire)	Présidente	Nombre de membres donné à titre indicatif	16
	VP statutaires		
	VP délégué.es		
	Cabinet		
2 représentant.es des UFR	Représentation tournante laissée à l'appréciation des directions d'UFR		2
2 représentant.es des ECI	Représentation tournante laissée à l'appréciation des directions d'ECI		2
2 représentant.es des unités de recherche	Représentation tournante laissée à l'appréciation des directions d'unités de recherche		2
3 représentant.es de l'administration	DGS		3
	DRH		
	Agent comptable		
1 représentant.e de l' Université de Toulouse	Coordinateur.rice du pôle Recherche OU Coordinateur.rice du pôle Formation		1
Membres du Bureau de l'université			26

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (23 pour, 1 contre, 3 abstentions, 0 NPPAV).

A Toulouse, le 11 avril 2023


 La Présidente
 Emmanuelle GARNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N°24-2022-2023-CA
PORTANT APPROBATION DE LA COMPOSITION, DES COMPETENCES ET DU FONCTIONNEMENT DE LA
COMMISSION PATRIMOINE ET SITES EN VILLE UNIVERSITAIRE D'EQUILIBRE**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université notamment son article 38,

Considérant la présentation assurée par le Vice-président délégué au Patrimoine et aux sites en ville universitaire d'équilibre portant sur les compétences, le fonctionnement et la composition de la commission,

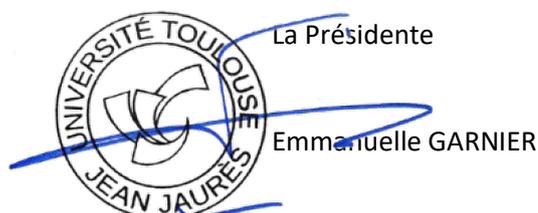
Délibère :

Article unique

La composition, les compétences et le fonctionnement de la commission patrimoine et sites en ville universitaire d'équilibre rattachée au Conseil d'administration, telle qu'annexée à la présente délibération, est approuvée.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (26 pour, 0 contre, 2 abstentions, 0 NPPAV).

A Toulouse, le 11 avril 2023

 La Présidente
Emmanuelle GARNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION N°25-2022-2023-CA
PORTANT APPROBATION DE LA COMPOSITION, DES COMPETENCES ET DU FONCTIONNEMENT DE LA
COMMISSION RELATIONS EUROPEENNES ET INTERNATIONALES

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université notamment son article 38,

Considérant la présentation assurée par la Vice-présidente déléguée aux Relations européennes et internationales portant sur les compétences, le fonctionnement et la composition de la commission,

Délibère :

Article unique

La composition, les compétences et le fonctionnement de la commission relations européennes et internationales rattachée au Conseil d'administration, telle qu'annexée à la présente délibération, est approuvée.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (25 pour, 0 contre, 2 abstentions, 1 NPPAV).

A Toulouse, le 11 avril 2023

La Présidente


Manuelle GARNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N°26-2022-2023-CA
PORTANT SUR LA DESIGNATION D'UN·E REPRESENTANT·E DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A LA COMMISSION PATRIMOINE ET SITES EN VILLE UNIVERSITAIRE**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et suivants,
Vu les statuts de l'université notamment son article 38,

Considérant la composition de la commission patrimoine et sites en ville universitaire d'équilibre,

Délibère :

Article unique :

Monsieur Michel REZNIKOFF est désigné représentant du Conseil d'administration à la commission patrimoine et sites en ville universitaire d'équilibre.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (23 pour, 0 contre, 3 abstentions, 1 NPPAV).

A Toulouse, le 11 avril 2023

La Présidente


Manuelle GARNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N°26BIS-2022-2023-CA
PORTANT SUR LA DESIGNATION D'UN·E REPRESENTANT·E DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A LA COMMISSION RELATIONS EUROPEENNES ET INTERNATIONALES**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et suivants,
Vu les statuts de l'université notamment son article 38,

Considérant la composition de la commission relations européennes et internationales,

Délibère :

Article unique :

Monsieur Michel CATLLA est désigné représentant du Conseil d'administration à la commission relations européennes et internationales.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (23 pour, 0 contre, 3 abstentions, 1 NPPAV).

A Toulouse, le 11 avril 2023

 La Présidente
Emmanuelle GARNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 27-2022-2023-CA
ELECTION DE LA VICE-PRESIDENTE DELEGUEE A LA CULTURE**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et suivants,
Vu les statuts de l'université notamment ses articles 14 et 36,
Vu l'avis du Conseil académique en date du 3 avril 2023,

Considérant la proposition faite par la Présidente de l'université de désigner Madame Emeline JOUVE comme Vice-présidente déléguée à la Culture,
Considérant la présentation assurée par Madame Emeline JOUVE et les échanges qui ont suivi avec les membres du conseil,
Considérant le résultat du 1^{er} tour de vote organisé à bulletin secret,
Considérant la nécessité de recueillir au deux premiers tours la majorité absolue des suffrages des membres en exercice, soit 19 voix,
Considérant que les membres présents et représentés ont décidé à l'unanimité que le 2^{ème} tour serait organisé à mains levées,

Délibère :

Article unique

Les membres du conseil d'administration élisent la Vice-présidente déléguée à la Culture.

Nombre de de membres présents et représentés : 28
Nombre de suffrages obtenus par Madame Emeline JOUVE : 19

Madame Emeline JOUVE est élue Vice-présidente déléguée à la Culture.

A Toulouse, le 11 avril 2023

 La Présidente
Immanuelle GARNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 28-2022-2023-CA
ELECTION DE LA VICE-PRESIDENTE DELEGUEE SOUTIEN A L'ORIENTATION, AUX FORMATIONS ET A
L'INSERTION**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et suivants,
Vu les statuts de l'université notamment son article 14,
Vu l'avis de la Commission de la formation et de la vie universitaire en date du 7 avril 2023,

Considérant la proposition faite par la Présidente de l'université de désigner Madame Elodie QUILLIER
comme Vice-présidente déléguée au Soutien, à l'orientation, aux formations et à l'insertion,
Considérant la présentation faite par cette dernière et les échanges qui ont suivi avec les membres du
conseil,
Considérant le résultat du 1^{er} tour de vote organisé à bulletin secret et la nécessité de recueillir au deux
premiers tours la majorité absolue des suffrages des membres en exercice, soit 19 voix,

Considérant que les membres présents et représentés ont décidé à l'unanimité que le 2^{ème} tour serait
organisé à mains levées,

Délibère :

Article unique

Les membres du conseil d'administration élisent la Vice-présidente déléguée au Soutien, à
l'orientation, aux formations et à l'insertion.

Nombre de membres présents ou représentés : 28
Nombre de suffrages obtenus par Madame Elodie QUILLIER : 21

**Madame Elodie QUILLIER est élue Vice-présidente déléguée au Soutien, à l'orientation, aux
formations et à l'insertion.**

A Toulouse, le 11 avril 2023

 La Présidente
Emmanuelle GARNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 29-2022-2023-CA
ELECTION DE LA VICE-PRESIDENTE DELEGUEE SCIENCE ET SOCIETE**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et suivants,

Vu les statuts de l'université notamment son article 14,

Vu l'avis de la Commission de la recherche en date du 30 mars 2023,

Considérant la proposition faite par la Présidente de l'université de désigner Madame Muriel LEFEVBRE comme Vice-présidente déléguée Science et société,

Considérant la présentation faite par cette dernière et les échanges qui ont suivi avec les membres du conseil,

Considérant le résultat du 1^{er} tour de vote organisé à bulletin secret et la nécessité de recueillir au deux premiers tours la majorité absolue des suffrages des membres en exercice, soit 19 voix,

Délibère :

Article unique

Les membres du conseil d'administration élisent la Vice-présidente déléguée Science et société.

Nombre d'inscrits : 36

Nombre de votants : 28

Nombre de suffrages obtenus par Madame Muriel LEFEVBRE : 19

Madame Muriel LEFEVBRE est élue Vice-présidente déléguée Science et société.

A Toulouse, le 11 avril 2023

 La Présidente
Emmanuelle GARNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION N° 30-2022-2023-CA
ELECTION DU VICE-PRESIDENT DELEGUE A LA VALORISATION DE LA RECHERCHE

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et suivants,

Vu les statuts de l'université notamment son article 14,

Vu l'avis de la Commission de la recherche en date du 30 mars 2023,

Considérant la proposition faite par la Présidente de l'université de désigner Monsieur Cédric AÏT-ALI comme Vice-président délégué à la Valorisation de la recherche.

Considérant la présentation faite par cette dernière et les échanges qui ont suivi avec les membres du conseil,

Considérant la nécessité de recueillir au deux premiers tours la majorité absolue des suffrages des membres en exercice, soit 19 voix,

Considérant le résultat du 1^{er} tour de vote organisé à bulletin secret,

Considérant que les membres présents et représentés ont décidé à l'unanimité que le 2^{ème} tour serait organisé à mains levées,

Délibère :

Article unique

Les membres du conseil d'administration élisent le Vice-président délégué à la Valorisation de la recherche.

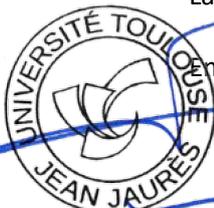
Nombre de votants : 28

Nombre de suffrages obtenus par Monsieur Cédric AÏT-ALI : 19

Monsieur Cédric AÏT-ALI est élu Vice-président délégué à la Valorisation de la recherche.

A Toulouse, le 11 avril 2023

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION N° 31-2022-2023-CA
PORTANT DÉSIGNATION DE DEUX REPRESENTANT·ES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU CONSEIL DU
SERVICE COMMUN D'ACTION SOCIALE ET CULTURELLE (SCASC)

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et suivants,
Vu les statuts de l'université,
Vu les statuts du Service commun d'action sociale et culturelle,

Délibère :

Article unique

Les membres du conseil d'administration désignent deux représentant·es du Conseil d'administration au conseil du Service commun d'action sociale et culturelle :

Monsieur Fabrice RENAUD
Monsieur Olivier VERGÉ

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (26 pour, 0 contre, 1 abstention, 1 NPPAV).

A Toulouse, le 11 avril 2023

 La Présidente
Emmanuelle GARNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION N° 32-2022-2023-CA
PORTANT APPROBATION DES TARIFS DE L'UNIVERSITE D'ETE DU DEPARTEMENT ETUDES DU FRANÇAIS
LANGUE ETRANGERE POUR 2023

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'avis du Conseil de département Etude du français langue étrangère en date du 30 janvier 2023,
Vu l'avis du Conseil d'UFR Langue, littératures et civilisations étrangères en date du 6 mars 2023,

Délibère :

Article 1

Les tarifs de l'université d'été du département Etudes du français langue étrangère pour l'année 2023, composant la formule « Apprendre la langue et la culture françaises au sein de la Ville Rose », sont approuvés.

Article 2

La formule « Apprendre la langue et la culture françaises au sein de la Ville Rose » est proposée au tarif de 960€. Ce tarif est décomposé comme suit :

- 700€ correspondant aux 60 heures de cours et 24 heures d'ateliers ;
- 260€ correspondant au pack culturel comprenant des visites culturelles et touristiques dans la région Occitanie et des sorties « plaisirs gourmands ».

Le public aura la possibilité, sur présentation de justificatifs, de contracter exclusivement la partie correspondant aux 60 heures de cours et 24 heures d'ateliers, au tarif de 700€.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (23 pour, 1 contre, 2 abstentions, 2 NPPAV).

A Toulouse, le 11 avril 2023

 La Présidente
Emmanuelle GARNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION N° 33-2022-2023-CA
PORTANT APPROBATION DU DOSSIER UNIQUE DE DEMANDE D'EXPERTISE ET DE LABELLISATION DU PROJET
DE RECONSTRUCTION DU BATIMENT EPICURE

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu le décret n°2010-1652 du 28 décembre 2010 modifiant les décrets n°94-39 du 14 janvier 1994 et n°2008-618 du 27 juin 2008 relatifs au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel,
Vu les statuts de l'université,

Conformément à la circulaire du MENESR n°2015-146 du 19 août 2015 portant procédure d'expertise des opérations immobilières des établissements relevant de la tutelle du ministère en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Considérant que les membres du conseil d'administration ont pris connaissance du dossier unique d'expertise et de labellisation et de ses annexes,

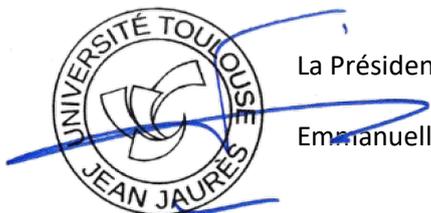
Délibère :

Article unique

Le projet de reconstruction du bâtiment « Épicule », destiné à l'ISTHIA et financé dans le cadre du CPER 2021-2027, est approuvé.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (21 pour, 0 contre, 5 abstentions, 1 NPPAV).

A Toulouse, le 11 avril 2023


La Présidente
Emmanuelle GARNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION N° 34-2022-2023-CA
APPROUVANT LE CALENDRIER UNIVERSITAIRE DE L'INSPE POUR L'ANNEE 2023-2024

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'avis du Conseil d'Ecole de l'INSPE en date du 27 mars 2023,

Délibère :

Article unique

Le calendrier universitaire 2023-2024 de l'INSPE, tel qu'annexé à la présente délibération, est approuvé.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (26 pour, 0 contre, 1 abstention, 0 NPPAV).

A Toulouse, le 11 avril 2023

La Présidente

Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION N° 35-2022-2023-CA
APPROUVANT LA CONVENTION ENTRE L'UT2J ET LE COMITE DEPARTEMENTAL DE L'UNION FRANCAISE DES
ŒUVRES LAÏQUES D'EDUCATION PHYSIQUE

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'avis de la CFVU en date du 26 janvier 2023,

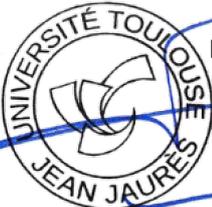
Délibère :

Article unique

La convention entre l'UT2J et le Comité départemental de l'Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique est approuvée.
Ladite convention est annexée à la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (25 pour, 0 contre, 1 abstention, 1 NPPAV).

A Toulouse, le 11 avril 2023

 La Présidente
Emmanuelle GARNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.